# EMISSIONS ET COTATIONS

## VALEURS FRANÇAISES

### ACTIONS ET PARTS

## MANDRIVA

Société anonyme au capital de 3 405 018 €.
Siège social : 43, rue d'Aboukir, 75002 Paris.
421 223 157 R.C.S. Paris.
Lieu de cotation : Marché Libre Euronext Paris. Code ISIN : FR0004159382

Objet social. – La Société a pour objet :
— la prestation de services en informatique,
— le conseil aux entreprises,
— la prise de participation dans des sociétés ayant une activité voisine ou identique,
— la recherche, l'étude, la conception, la production, la réalisation, la vente et la commercialisation, de tous logiciels appartenant au domaine du logiciel libre,
et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social.

Date d'expiration normale de la société. – La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation, soit jusqu'au 22 janvier 2098.

Capital social. – Le capital social est fixé à la somme de 3.405.018 euros. Il est divisé en 11.350.060 actions ordinaires de 0,30 euro de valeur nominale chacune, d'une seule et même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

Avantages particuliers. – Néant.

Assemblées Générales. – Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et également de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans la convocation, sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours avant la réunion de l'Assemblée. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire non privé du droit de vote ou par son conjoint. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Cessibilité des actions. – Les statuts de la Société ne prévoient aucune clause restreignant la libre cession des actions.

Bénéfices, réserves et boni de liquidation. – Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la Loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.
En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.
Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.
Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Obligations convertibles. – Néant.

Autres obligations. – Néant.

Emprunts obligataires garantis par la Société. – Néant.

### Avis aux actionnaires.

### Augmentation du capital social en numéraire par émission de 4.086.022 actions nouvelles.

Augmentation de capital. – Sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 25 mai 2007, le Conseil d'administration de la Société a, aux termes de sa réunion du 31 mai 2007, décidé d'une augmentation du capital social par émission d'un nombre maximal de 4.086.022 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,30 euro, soit un montant maximal de 1.225.806,60 euros de valeur nominale, hors prime d'émission.

Prix de souscription. – Les actions nouvelles seront émises au prix de 0,34 euro, soit une prime d'émission de 0,04 euro par action et une prime d'émission totale maximale de 163.440,88 euros.

Droit préférentiel de souscription. – Les actionnaires de la Société ont la faculté d'exercer dans les conditions légales leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.
Le capital social étant composé de 11.350.060 actions, les actionnaires ont la faculté de souscrire à titre irréductible à neuf (9) actions nouvelles pour vingt-cinq (25) actions anciennes.
En outre, le Conseil d'administration de la Société a décidé de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.
Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, conformément à la réglementation applicable, utiliser, ou non, dans l'ordre qu'il déterminera l'une, et/ou, l'autre des facultés ci-après :
– limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
– répartir librement entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix tout ou partie des actions non souscrites.
Le conseil d'administration de la Société pourra d'office et dans tous les cas limiter l'émission au montant atteint lorsque les actions non souscrites représenteront moins de 3% de l'émission.

Période de souscription. – Les souscriptions sont ouvertes du 7 juin 2007 au 5 juillet 2007 inclus.

Droit attaché aux actions nouvelles. – Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie et soumises à toutes les stipulations statutaires et jouiront des mêmes droits ; elles seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce.

Dépôt des fonds. – Les souscriptions seront reçues au siège social de la société 43, rue d'Aboukir 75002 PARIS et devront être libérées intégralement, en numéraire, par versement d'espèces sur le compte ouvert au nom de la Société, pour les besoins de la réalisation de l'augmentation de capital à la banque THEMIS 20, rue Treilhard 75008 PARIS.

Intention des principaux actionnaires. – Millenium Partners LLP, la société Windhurst Participations ainsi que MM. François Bancilhon et Jacques Le Marois, actionnaires de la Société, se sont engagés à souscrire à hauteur d'un montant total de 380.000 euros. En outre, le FCPR OCCAM 1, représenté par sa société de gestion, la société Occam Capital, s'est engagé à souscrire à hauteur de 600.000 euros dans l'hypothèse où la totalité des actions nouvelles ne serait pas souscrite.

Bilan. – Le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2006, certifié conforme, est joint en annexe au présent avis.

**Objet de l'insertion**. – La peésente insertion est faite en vue de l'émission des 4.086.022 actions nouvelles visées çi-dessus.

*Mandriva S.A.*
*Le président directeur général*

**Annexe.**

**Bilan de la Société au 30 septembre 2006.**

(En milliers d'euros.)

| Actif | Brut | Amort. Prov. | 30/09/2006 Net | 30/09/2005 Net |
|---|---|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | 150 | 46 | 104 | 119 |
| Immobilisations corporelles | 841 | 523 | 318 | 367 |
| Immobilisations financières | 3 340 | 919 | 2 421 | 3 187 |
| Actif immobilisé | 4 331 | 1 488 | 2 843 | 3 673 |
| Stocks | 68 | 58 | 10 | 14 |
| Clients et comptes rattachés | 1 515 | 95 | 1 420 | 1 082 |
| Autres créances | 1 209 | | 1 209 | 1 111 |
| Disponibilités | 330 | | 330 | 742 |
| Actif circulant | 3 123 | 153 | 2 970 | 2 949 |
| Charges constatées d'avance | 137 | | 137 | 192 |
| Ecart de conversion actif | 6 | | 6 | 1 |
| Total général | 7 598 | 1 642 | 5 956 | 6 815 |

| Passif | 30/09/2006 | 30/09/2005 |
|---|---|---|
| Capital social | 11 214 | 11 187 |
| Primes d'émission | 3 869 | 3 866 |

| | | |
|---|---|---|
| Réserve légale | 3 | 3 |
| Autres réserves | | 2 |
| Report à nouveau | -11 425 | -12 242 |
| Résultat de l'exercice | -2 937 | 817 |
| Capitaux propres | 724 | 3 632 |
| Avances (subventions) | 200 | 0 |
| Avances (subventions) | 200 | 0 |
| Provisions pour risques et charges | 187 | 150 |
| Provisions pour risques et charges | 187 | 150 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 15 | 17 |
| Dettes financières diverses | 1 609 | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 1 123 | 875 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 423 | 1 479 |
| Autres dettes | 60 | 45 |
| Total des dettes | 4 230 | 2 416 |
| Produits constatés d'avance | 613 | 583 |
| Ecart de conversion passif | 3 | 34 |
| Total général | 5 956 | 6 815 |

***0709041***